

AVIS MUNICIPAL

Le maire de **LUTTANGE – 57**

Après recherches et faute de documents suffisants concernant l'historique du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal,

INFORME :

Les titulaires de concession ainsi que leurs parents ou ayants droit sont informés par les moyens ordinaires d'affichage qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Il sera procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence et dont les dernières inhumations ont plus de 10 ans.

Le Vendredi 12 Juin 2009 à 14H00
Au cimetière

Listes des sépultures étant visible en Mairie et au cimetière.

Toutes personnes désireuses de conserver leurs droits sur une ou plusieurs tombes, peuvent par simple remise en état, arrêter la procédure engagée.

Faute de quoi, la commune reprendra ces emplacements conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

Le maire invite les descendants ou successeurs des concessionnaires à se présenter au cimetière ou se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.